

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°DEC25.10-16-94

**Contrat de cession de représentation de spectacle avec SAS LIVE TONIGHT
lors des festivités du 13 juillet 2026**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du **2020.09.21.02** en date du **21 septembre 2020** portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la nécessité d'organiser des festivités dans la commune à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2026 et notamment lors de la soirée du **Lundi 13 juillet 2026**;

CONSIDERANT le contrat de cession de représentation spectacle proposé par la société **SAS LIVE TONIGHT** « 14 Avenue du Général De GAULLE - 94160-SAINT MANDE, représentée par Henri JOUSSE en qualité de Président , n° siret 82318004700032 – n° Licence : 2- PLATESV-R-2024-002396 comprenant un concept spectacle vivant :

- Prestation musicale par le groupe "INNER PULSE" le **13 juillet 2026 dans la ville de BILLY-BERCLAU**

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de ladite prestation

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter ledit contrat de cession et de signer celui-ci avec «Live Tonight SAS » dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2: de prendre en charge le montant total de **4 420 € TTC (quatre mille quatre cent vingt euros)** correspondant correspondant aux cachets artistiques (charges sociales comprises)

ARTICLE 3 : que la Commune aura à sa charge les droits d'auteurs, la taxe parafiscale, c.n.v. ou autres sur le spectacle, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 : que les sommes sont et seront prévues aux budgets des années en cours et à venir;

ARTICLE 5 : que le Trésorier Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmise au contrôle de légalité

Fait à BILLY-BERCLAU, le 16 octobre 2025
Steve BOSSART , Maire

